



MICHEL SAPIN  
MINISTRE DES FINANCES ET DES  
COMPTES PUBLICS

JEAN-YVES LE DRIAN  
MINISTRE DE LA DEFENSE

EMMANUEL MACRON  
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE  
L'INDUSTRIE ET DU  
NUMERIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 28 novembre 2014  
N° 106 / 216

## **L'Etat annonce la signature d'une convention avec le Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire majoritaire de Dassault Aviation.**

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique se félicitent de l'accord annoncé ce jour entre Airbus Group et Dassault Aviation.

L'Etat a permis cette opération de cession de gré à gré d'un bloc de 8 % du capital de Dassault Aviation, sur les 46,32% détenus par Airbus Group, à Dassault Aviation en renonçant à exercer son droit de première offre conféré par le pacte d'actionnaires établi entre Airbus Group et l'Etat le 21 juin 2013.

En contrepartie, l'Etat – via l'Agence des Participations de l'Etat et la Direction Générale de l'Armement – et le Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire majoritaire de Dassault Aviation, ont conclu ce jour une convention d'une durée minimale de 20 ans permettant à l'Etat d'assurer la défense de ses intérêts essentiels en cas d'évolution du contrôle de cette entreprise stratégique, du fait notamment de sa contribution à la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire. Cet accord entre Groupe Industriel Marcel Dassault et l'Etat est historique puisque pour la première fois dans leur histoire un mécanisme conventionnel les lie directement.

Cette convention prévoit d'octroyer à l'Etat un droit de préemption en cas de cession d'actions par le Groupe Industriel Marcel Dassault entraînant sa perte de contrôle sur Dassault Aviation[1]. Ce droit de préemption s'appliquera également à toute cession ultérieure de titres Dassault Aviation effectuée par le Groupe Industriel Marcel Dassault après la perte de son contrôle. Cette convention n'est pas constitutive d'une action de concert entre les parties, chacune conservant son entière liberté de gestion de sa participation et d'exercice de ses droits de vote.

Le Pacte d'actionnaires liant Airbus Group et l'Etat reste en vigueur.

Par cet accord avec le Groupe Industriel Marcel Dassault, l'Etat s'inscrit pleinement dans le cadre des lignes directrices de l'Etat actionnaire, en permettant à Airbus Group, dont l'Etat est actionnaire, de réaliser cette cession tout en renforçant la protection de ses intérêts de souveraineté.

L'Etat détient (via l'Agence des Participations de l'Etat et la Sogepa) 10,97 % du capital d'Airbus Group, ainsi qu'une action de Dassault Aviation.



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT



**Contacts presse :**

Cabinet de Michel SAPIN	01 53 18 41 13
Cabinet de Jean-Yves Le DRIAN	01 42 19 67 16
Cabinet d'Emmanuel MACRON	01 53 18 45 13
Agence des participations de l'Etat	01 44 87 70 42